

Liberté . Egalité . Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

NIORT, le 21 juin 2004

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

M.CAFFAUX

05.49.08.69.55

Cyril.CAFFIAUX@deux-sevres.pref.gouv.fr

Mme la présidente de l'association pour la
Restauration des vallées du Lambon
Et de ses affluents
Mairie de Prailles
8, rue des écoles
79370 PRAILLES

Madame la Présidente,

Par courrier du 14 mai dernier, vous avez appelé mon attention sur la préservation de la qualité de l'eau des rivières en Deux-Sèvres, et plus particulièrement de celle du Lambon.

Vous évoquez à cette occasion l'intérêt de la mise en place de bandes enherbées sur le linéaire des cours d'eau, cette pratique permettant de fixer une grande partie des polluants susceptibles d'affecter la qualité de l'eau des rivières.

Ainsi que vous le soulignez, une telle mesure a déjà été mise en œuvre en Deux-Sèvres sur la zone d'action complémentaire de la Corbellière (ZAC) dans le cadre du 2^{ème} programme d'action en zone vulnérable défini par arrêté du 11 septembre 2001 modifié.

Comme vous le savez, un 3^{ème} programme d'action en zone vulnérable est en cours d'élaboration et l'une des propositions émises par mes services vise à l'extension de l'application de cette mesure à d'autres zones du département.

Pourrait ainsi être rendue obligatoire la création ou le maintien d'une bande enherbée ou d'une ripisylve le long des cours d'eau (en tracé continu sur les cartes IGN) sur une zone dite «zone de plaine», correspondant approximativement au sud du département et à la région de Thouars.

La mise en œuvre de cette mesure a également été envisagée sur le Bocage et la Gâtine, mais se heurte alors à des difficultés pratiques d'application en raison de la densité du chevelu des cours d'eau sur certaines zones.

A l'heure actuelle, ces dispositions restent toutefois à l'état de propositions et seul l'arrêté préfectoral que je prendrai durant l'été formalisera de manière définitive les modalités d'application de cette mesure.

Telles sont les précisions que je suis en mesure de vous communiquer sur cet important sujet.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Préfet,

Jacques LAISNE